



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## paiement

Question écrite n° 27320

### Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de règlement par virement à l'administration fiscale, pour les petites et moyennes entreprises. Un certain nombre de PME souffrent actuellement d'une conjoncture économique morose et de difficultés de trésorerie. De fait, elles attendent donc le dernier moment pour régler leur TVA. Toutefois, certaines d'entre elles se voient taxer pour retard de paiement malgré les preuves bancaires. En effet, certaines PME sont débitées de leur règlement de TVA la veille du jour marquant la fin du délai autorisé par l'administration. Toutefois cette dernière les taxe pour retard de paiement car elle ne serait créditée que le lendemain ou surlendemain du jour marquant la limite de paiement. Certaines PME déjà fragilisées doivent subir cette taxation supplémentaire. Il lui demande la procédure à suivre en la matière.

### Texte de la réponse

L'obligation de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée par virement a été instituée dès 1991 et codifiée à l'article 1695 ter du code général des impôts. Ce dispositif s'est inscrit dans la poursuite de la politique de modernisation du recouvrement de l'impôt en favorisant l'utilisation d'un moyen de paiement qui fait l'objet d'une dématérialisation dans sa transmission et son traitement. Les règles juridiques qui lui sont applicables imposent effectivement aux entreprises de s'assurer que le compte du Trésor est crédité à la date d'exigibilité de la taxe. Pour ce faire, elles doivent déterminer avec leur établissement bancaire les dates limites de dépôt des ordres de virement garantissant le respect de ce délai. Toutefois, les entreprises qui voudraient alléger ces contraintes peuvent utiliser Télé TVA. Ce service, mis en place par la direction générale des impôts en mai 2001, permet à la fois de transmettre la déclaration de taxe sur la valeur ajoutée et de payer sous forme dématérialisée à la date limite de paiement sans avoir à s'interroger sur la date à laquelle le compte du Trésor sera crédité. Elle offre un gain de trésorerie au contribuable et permet des gains d'efficacité à l'administration. Les entreprises disposent de toute l'information nécessaire sur le site du Minefi ([impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)) ou auprès de leur recette des impôts.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27320

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2003, page 8120

**Réponse publiée le :** 24 novembre 2003, page 8980